

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 25 septembre 2024

Date de convocation : 17/09/2024 *L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFON, Maire.*

Date d'affichage : 17/09/2024

Présents Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS.

Nombre de conseillers : En exercice : 11

Présents : 7 *Excusés* : /

Excusés : 0 *Absents* : Jérémie MONGELLAZ, Laetitia SOCQUET-JUGLARD, Jacky MARIN-LAMELLET,

Absents : 4 Jean-Loup MARTIN

Votants : 7

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A - Rappel de l'ordre du jour

1. Affaires générales : Approbation du PV de la réunion du 22/07/2024
2. Finances : Décision modificative n°2 au budget communal 2024
3. Finances : Protection contre les crues de la route communale reliant le Chef-Lieu au Hameau du Cernix - Demandes de subvention
4. Finances : Tarifs déneigement 2024-2025
5. Finances : Convention de mise à disposition du fonds d'amorçage avec l'Association des communes forestières de Savoie
6. Environnement : Etat d'assiette des coupes de bois 2025
7. Ressources humaines : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
8. Ressources humaines : Création d'un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique
9. Compte rendu délégation au maire
10. Questions diverses

B - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Monsieur Jean Luc REBORD a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n° 2024-D031 – Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2024

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal u conseil municipal du 22 juillet 2024
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2024

Délibération n° 2024-D38 – Décision modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2024-D20 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 clôturant le budget annexe les Panissats ;
Vu la délibération n° 2024-D21 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget principal de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents (7 voix pour) :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2024 arrêtée comme suit :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement		
D 21538/21 - Opération 103 – Autres réseaux		22 000.00
D 212/21 - Opération 124 – Agencement et aménagement	22 000.00	
	22 000.00 €	22 000.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0.00 €	

Délibération n° 2024-D39 - Construction d'un passage bateau au droit du Nant Pelou suite aux intempéries de novembre et décembre 2023 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert

Monsieur le Maire expose :

Suite aux fortes pluies et crues torrentielles des cours du Nant Pelou et du Nant Cortet, des mois de novembre et décembre 2023, les lits de ces ruisseaux, les infrastructures routières et ouvrages d'art ainsi que les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation ont été fortement endommagés. Des travaux de première urgence ont été réalisés afin de rétablir la circulation des routes et de garantir la sécurité des usagers.

Il reste des travaux d'amélioration pour la sécurisation de la route communale au droit du Nant Pelou et ainsi éviter la déstabilisation future de la route en aval en maintenant les éventuelles nouvelles crues torrentielles dans le lit du ruisseau. Pour cela, il est proposé de créer un passage bateau très marqué en reprenant le profil en long de la route sur une soixantaine de mètres.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert :

Un dossier de demande de subvention doit être présenté par la mairie afin de bénéficier de ces aides.

Selon une première évaluation, le coût des travaux s'élèverait à 92 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 voix pour) :

- **Approuve** l'opération de construction d'un passage bateau au droit du Nant Pelou,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible, au titre du Fonds Vert ou de toute autre enveloppe budgétaire.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :
- Subvention Etat au titre du Fonds Vert ou de toute autre enveloppe budgétaire : les plus élevées possibles
 - Subvention du Département de la Savoie au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC) ou de toute autre enveloppe budgétaire : les plus élevées possibles
 - Financement communal pour le solde : par autofinancement ou par emprunt.

Délibération n° 2024-D – Tarifs déneigement 2024-2025

Pas de revalorisation pour la saison 2024-2025

Délibération n° 2024-D40 - Construction d'un passage bateau au droit du Nant Pelou suite aux intempéries de novembre et décembre 2023 - Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC

Monsieur le Maire expose :

Suite aux fortes pluies et crues torrentielles des cours du Nant Pelou et du Nant Cortet, des mois de novembre et décembre 2023, les lits de ces ruisseaux, les infrastructures routières et ouvrages d'art ainsi que les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation ont été fortement endommagés. Des travaux de première urgence ont été réalisés afin de rétablir la circulation des routes et de garantir la sécurité des usagers.

Il reste des travaux d'amélioration pour la sécurisation de la route communale au droit du Nant Pelou et ainsi éviter la déstabilisation future de la route en aval en maintenant les éventuelles nouvelles crues torrentielles dans le lit du ruisseau. Pour cela, il est proposé de créer un passage bateau très marqué en reprenant le profil en long de la route sur une soixantaine de mètres.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du département de la Savoie au titre du FDEC :

Un dossier de demande de subvention doit être présenté par la mairie afin de bénéficier de ces aides.

Selon une première évaluation, le coût des travaux s'élèverait à 92 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 voix pour) :

- **Approuve** l'opération de construction d'un passage bateau au droit du Nant Pelou,
- **Sollicite** l'aide financière du département de la Savoie la plus élevée possible, au titre du Fonds Départemental d'Equipe ment des Communes (FDEC) ou de toute autre enveloppe budgétaire.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention du Département de la Savoie au titre du Fonds Départemental d'Equipe ment des Communes (FDEC) ou de toute autre enveloppe budgétaire : les plus élevées possibles
 - Subvention Etat au titre du Fonds Vert ou de toute autre enveloppe budgétaire : les plus élevées possibles
 - Financement communal pour le solde : par autofinancement ou par emprunt.

Délibération n° 2024-D41 – Convention de mise à disposition du fonds d'amorçage avec l'Association des Communes Forestières de Savoie

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 9 mois, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- **Décide** de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de la parcelle n°15 pour un volume de 800m³, dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 21 780 €.
- **S'engage** :
 - A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Cohennoz et l'Association des Communes forestières de Savoie.
 - A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
- Le remboursement se fait en une fois
- Il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

- **Charge** le Monsieur le Maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

Délibération n° 2024-D – Etat d'assiette des coupes de bois

Affaire reportée au prochain conseil municipal

Délibération n° 2024-D42 – Création d'emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 01/10/2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, au service technique,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : interventions techniques polyvalentes en milieu rural,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour) :

➤ **DECIDE**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*), à compter du 01/10/2024.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 2024-D43 – Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : la gestion et l'exploitation de la patinoire du Cernix pendant la saison hivernale 2024-2025 et la réalisation de travaux liés à la saison hivernale, y compris la préparation de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

➤ **DECIDE :**

La création à compter du 14 octobre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat, sur la base de l'article L.332-23-2°, à durée déterminée pour une durée de 6.5 mois.

Il devra justifier d'une expérience dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-D46 en date du 09 novembre 2018 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision 2024-DC07 En date du 25/07/2024	Portant sur la réhabilitation du chalet de la Palette – Marché de travaux – Lots n°3 Charpente - Constitution d'un acte modificatif n°2 avec la société GIGUET-BELLUKIA Montant HT : -1 246.83 €
---	---

Déclaration d'intention d'aliéner : Néant

Autorisations d'urbanisme : Tableau récapitulatif des autorisations d'urbanisme délivrées.

Questions diverses

- 1 – Lignes téléphoniques route des Panissats : Orange a été une nouvelle relancée afin que les fils soient raccrochés sur le secteur du Nant Pelou
- 2 – Fibre optique : La société Eiffage interviendra le 14/10 pour réaliser l'enrobé sur la tranchée route des Panissats
- 3 – Eclairage public : Les réparations des candélabres défectueux seront réalisées par l'entreprise Richiero Electricité Générale
- 4 – Horloge de l'église : L'entreprise Paccard est intervenue pour la réparer
- 5 – Aménagement de la place du Cernix : Information sur l'avancement des travaux. Les jeux seront posés courant octobre. Demander au Cabinet Mesur'Alpes de remettre les bornes (clous) devant le magasin Bérod Sports. Mettre en place les séparateurs
- 6 – Mail du maître d'œuvre de la construction SCCV Le Hameau du Cernix pour demander l'autorisation de laisser la grue cet hiver. Cette demande est refusée.
- 7 – Intervention de Monsieur Alain MAZAS : Il fait part au conseil municipal de son mécontentement suite à l'augmentation des tarifs de déneigement des propriétés privées. Il n'a pas été informé de cette augmentation qu'il trouve importante comme la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires votée par le conseil municipal.

M. le Maire rappelle que le déneigement des propriétés privées n'est pas une compétence des communes, la commune de Cohennoz propose ce service parce qu'il y a une carence des entreprises privées notamment sur les secteurs des Panissats et du Grand Cohennoz. Cette prestation ne doit en aucun cas peser sur le budget général de la commune. Cette augmentation a été votée en juillet 2023 dans ce sens pour prendre en compte les augmentations (notamment des carburants) et la nécessité d'avoir recours à un prestataire extérieur pour réaliser cette tâche.

Concernant la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, M. le Maire rappelle que la pression foncière est très importante sur notre commune et qu'il est impossible de trouver des logements à l'année sur notre station. Le devoir des élus de Cohennoz est donc de tout mettre en œuvre pour faciliter l'installation de nouvelles familles à l'année. Les actions volontaires entreprises par la commune depuis 5 ans commencent à porter leurs fruits avec en outre la réalisation du lotissement communal du Grand Duc Mais ces actions doivent continuer.

Les législateurs, conscients de ce problème, ont voté en 2023 une loi permettant à certaines communes (commune la nôtre) où la tension foncière est très forte de majorer jusqu'à 60%, la part communale de la taxe d'habitation pour leurs permettre de faire face à ces difficultés.

Nous avons délibéré dans ce sens, comme l'ensemble des communes voisines.

Avec cette somme nous envisageons pouvoir :

- Débloquer l'opération du logement collectif du Grand Duc pour les permanents et les saisonniers
- Mettre en place des espaces pour rendre plus attractif notre commune (aménagement du cadre de vie à la fois pour les permanents et les vacanciers)
- Aider les associations culturelles et sportives
- Contribuer au projet de locaux de VVA
- Saisir des opportunités pour acquérir des biens afin de renouveler l'opération du Gd Duc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Christian EXCOFFON